



CONSEIL INDÉPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

TIMAB INDUSTRIES à Valambray (14370)



Commune de



Commune de



DEMANDE D'AUTORISATION AVEC ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Extension de la carrière de carbonates et
aménagement d'une déviation routière**

**Réponses aux remarques de la DREAL
concernant le volet biodiversité du DDAE**

Septembre 2026

AGENCE OUEST

5 rue les Basses Forges
35530 NOYAL/VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse La Chapelle - 42155
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30

AGENCE OCCITANIE

DELTA'R 355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 48 23 03 35

AGENCE N^{VL}E AQUITAINE

Forge
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20

AGENCE LA RÉUNION

202 chemin Quinton
97410 SAINT-PIERRE
Tél. 06 93 05 46 50

 AVERTISSEMENT

« Toute utilisation ou reproduction, non expressément autorisée au préalable par le maître de l'ouvrage et la société GES, de la présente étude, de ses résultats ou des données qu'elle comporte, même partiels, par extraits ou par citations, est formellement interdite et pourra donner lieu à l'exercice de poursuites judiciaires notamment en concurrence déloyale ou en parasitisme, sans préjudice des sanctions pénales et civiles susceptibles de s'appliquer au titre des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (articles L. 335-2 et suivants). La publication ou la mise à disposition du public de la présente étude sous quelque forme que ce soit pour les besoins de procédures administratives d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration ne confère aucun droit au public d'utilisation ou de reproduction de l'étude, de ses résultats ou de ses données. »

SOMMAIRE

OBJET DU COMPLÉMENT	4
1 STATUTS RETENUS DES LISTES ROUGES	5
2 SUIVI RENFORCE EN PHASE D'EXPLOITATION	6

OBJET DU COMPLÉMENT

La société TIMAB INDUSTRIES a téléversé en Avril 2026 une demande d'autorisation environnementale tenant compte des projets suivants :

- L'extension de sa carrière sur le site du Mont-Tornu à Valambray (14370), pour pérenniser son activité de transformation de carbonates de calcium après l'épuisement prévu en décembre 2026 des ressources disponibles dans le périmètre déjà autorisé,
- La création de la déviation routière portée par les communes de Valambray et de Moulthicheboville pour éviter aux camions devant rejoindre les sites industriels du Mont Tornu de traverser le hameau de Béneauville.

Par email du 20/08/2026, l'inspection ICPE (DREAL Normandie) a transmis les remarques suivantes concernant les éléments à considérer pour finaliser le dossier sur le volet biodiversité :

- Des erreurs demeurent au dossier notamment les tableaux du livret 5.2 sur l'avifaune (p140) et de l'herpétofaune (p144) où les statuts retenus des listes rouges normandes sont toujours erronés (ex. Œdicnème criard) ;
- Les suivis proposés sont insuffisants. Il convient que ces suivis permettent de façon certaine de conclure à l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction sur toute la phase d'exploitation. La périodicité des suivis proposées doit être revue et un focus particulier doit être réalisé sur les espaces boisés/arborés à proximité de la route et de l'extension de la carrière. C'est une condition impérative à respecter pour être en mesure pour conclure que la dérogation espèces protégées n'est pas requise en application de l'article L411-2-1 du code de l'environnement.

Ce complément répond à ces remarques.

1 STATUTS RETENUS DES LISTES ROUGES

Suite à la remarque de la DREAL, une vérification exhaustive des statuts des listes rouges normandes indiqués dans les tableaux de la partie 5.2 du DDAE a été effectuée, tant pour l'avifaune (p.140) dont le cas particulier de l'Œdicnème criard cité en exemple, que pour l'herpétofaune (p.144).

Cette vérification a été conduite par croisement des données présentées dans le dossier avec les référentiels rappelés dans le tableau suivant :

Référentiels utilisés pour les statuts des listes rouges

Groupe taxonomique	Échelle	Référentiel utilisé
Avifaune	Régionale	ANBDD, GONm, Liste rouge des oiseaux nicheurs de Normandie, 2024
	Nationale	UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS, La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine, 2016
Herpétofaune	Régionale (Reptiles)	ANBDD, OBHeN, Liste rouge des reptiles de Normandie, 2022
	Régionale (Amphibiens)	ANBDD, OBHeN, Liste rouge des amphibiens de Normandie, 2022
	Nationale	UICN France, MNHN, SHF, La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Amphibiens et Reptiles de France métropolitaine, 2015

Les dernières versions des référentiels disponibles pour les nouvelles régions administratives, qui proviennent du site internet du Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), ont été utilisées (<https://uicn.fr/etat-des-lieux-listes-rouges-regionales/>).

Cette vérification n'a pas permis de mettre en évidence d'erreurs dans les statuts retenus dans le dossier. Si nécessaire, la prise en compte d'autres sources de données et d'autres listes attendues par la DREAL pourront être prises en compte.

Il est à noter toutefois que les mesures proposées pour atténuer les impacts du projet sur la faune ont été essentiellement définies au regard des enjeux propres à chaque espèce, tels qu'identifiés dans le cadre du diagnostic écologique, et non uniquement sur la seule base du statut de liste rouge.

Ainsi, à supposer qu'une évolution de statut intervienne pour une espèce donnée, la pertinence et le dimensionnement de ces mesures ne seraient pas remis en cause.

2 SUIVI RENFORCE EN PHASE D'EXPLOITATION

Suite à la remarque de la DREAL, un renforcement du dispositif de suivi des mesures d'évitement et de réduction des impacts durant l'ensemble de la phase d'exploitation est proposé ci-après.

Il s'appuie sur les préconisations du guide régional « Prise en compte de la biodiversité dans les projets terrestres normands » publié en 2024, qui a été élaboré par la DREAL de Normandie.

Ce suivi renforcé permettra d'assurer, de façon certaine, l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts durant l'ensemble de la phase d'exploitation, de sorte qu'une demande de dérogation au titre des espèces protégées ne s'avère pas nécessaire au sens de l'article L.411-2-1 du code de l'environnement.

Projet concerné	Code mesure	Nom de la mesure	Suivi présenté dans le dossier	Complément proposé
Carrière	C-E1	Choix des nouveaux terrains à exploiter et recul suffisant par rapport aux boisements classés en ZNIEFF	Vérification hebdomadaire de la présence et de l'état du balisage/panneaux (opérateur) pendant les travaux d'ouverture et la remise en état. Vérification annuelle de l'intégrité des habitats évités par un écologue pendant toute la phase d'exploitation (15 ans), au printemps. Suivi annuel du dortoir de Milan noir du boisement, en fin de printemps/début d'été, pendant toute la durée de fonctionnement de la carrière.	Un suivi à chaque saison (printemps, été, automne, hiver) de l'état fonctionnel des habitats est proposé afin d'anticiper toute altération et définir les mesures correctives éventuellement nécessaires. Un suivi spécifique de la nidification dans le boisement limitrophe est prévu pour le Milan noir, selon le protocole standardisé STOC-EPS (3 passages calés entre le 1 ^{er} et le 31 mars, le 1 ^{er} avril et le 8 mai, puis le 9 mai et le 15 juin, points d'écoute de 5 minutes) complété par un comptage d'été, d'automne et d'hiver.
Carrière	C-R1	Planification du décapage et de la remise en état en fonction des espèces	Des relevés faunistiques avant et après les principales phases de travaux permettront d'évaluer leur faisabilité et l'absence d'impact direct. Un contrôle mensuel de l'état des espaces limitrophes et du respect des consignes (zones d'évitement, périodes d'intervention) est proposé. Cette fréquence permet des mesures correctives rapides en cas de besoin et une limitation des incidences potentielles pour les espèces.	Les décapages de terres seront effectués en période non/peu favorable pour la faune (septembre à mars). Mise en place de zone d'évitement temporaire en cas de nidification effective.
Carrière	C-R2	Mise en place d'un défens (barrière semi-perméable)	Vérification bihebdomadaire de l'intégrité de la barrière et de sa conformité (imperméabilité maintenue, absence de dégradation) par l'opérateur. Suivi mensuel d'absence d'individus dans les zones concernées par un écologue.	Après chaque épisode climatique susceptible d'endommager le dispositif, une inspection sera systématiquement prévue. Une vérification d'absence d'individus en zone chantier sera également effectuée. En cas de défaut observé, la reprise ne pourra être effective qu'après accord d'un écologue.
Carrière	C-R3	Végétalisation fonctionnelle du merlon et de la bande de recul de 10 m	Suivi visuel trimestriel (opérateur) dès la fin de la mise en forme du merlon et pendant 1 an : taux de couverture herbacée, diversité des espèces spontanées, stabilité des sols, avec ajustements en cas de zones dénudées ou d'érosion. Poursuite jusqu'à l'obtention d'une couverture complète et durable. Visite d'un écologue annuellement afin d'évaluer la colonisation floristique effective, et la faune (multi-taxa) utilisant ces bandes.	Suivi effectif de ces bandes par un écologue de manière trimestrielle afin d'évaluer la recolonisation faunistique et floristique, ainsi que la stabilité des sols.
Carrière	C-R4	Plantation de haies	Contrôle de la viabilité des plants (écologue/paysagiste), semestriel de N0 à N+5 puis annuel à N+10 et N+15, avec remplacement systématique des plants non viables et tenue d'un registre de suivi. Relevés faunistiques (avifaune, chiroptères) annuels pendant 5 ans puis à N+10 et N+15, en période favorable (printemps), incluant des points de comptage oiseaux de type IPA et la pose de dispositifs à ultrasons.	Le suivi faunistique est renforcé : le suivi avifaune sera effectué selon le protocole standardisé STOC-EPS (3 passages calés entre le 1 ^{er} et le 31 mars, le 1 ^{er} avril et le 8 mai, puis le 9 mai et le 15 juin, points d'écoute de 5 minutes). Le suivi des chiroptères est maintenu sous forme de comptage annuel par enregistrement ultrasons. En complément un suivi d'absence de mortalité liée au projet est prévu le long de ces dernières. Ces relevés sont à minima

Projet concerné	Code mesure	Nom de la mesure	Suivi présenté dans le dossier	Complément proposé
				maintenus tous les 2 ans jusqu'à maturité fonctionnelle de la haie.
Carrière	C-R5	Adaptation de l'éclairage nocturne	Entretien ponctuel des nouveaux éclairages par l'opérateur. Suivi annuel des chiroptères aux abords de l'usine en phase de chasse nocturne, pendant 5 ans puis à N+10 et N+15, en fin de printemps/début d'été.	Le suivi des chiroptères intégrera un dénombrement des cadavres d'insectes retrouvés sur et autour des points lumineux (indicateur d'attractivité résiduelle). En complément, un inventaire avifaune de type STOC-EPS est programmé de jour et de nuit dans la zone des éclairages.
Carrière	C-R6	Gestion des espèces exotiques envahissantes	Contrôle annuel pour repérer les pieds résiduels de Buddleia de David et adapter les mesures de gestion. Ces visites passeront à une fréquence semestrielle en cas d'apparition de nouvelles espèces. Formation ponctuelle des opérateurs à la reconnaissance de l'espèce. Le suivi consiste en une cartographie évolutive des foyers traités et en une vérification des émergences, jusqu'à éradication complète.	Conservation du suivi annuel de routine pendant la durée de l'exploitation, et renforcement en cas de présence de nouvelles espèces (visite semestrielle)
Carrière	C-R7	Entretien des bords de pistes d'extraction végétalisés	Vérification annuelle du calendrier de fauche tardive par l'opérateur (septembre/octobre). Suivi annuel des insectes et de la flore par un écologue, pendant 5 ans puis à N+10 et N+15, en fin de printemps/début d'été, avec mesures correctives (ajustement du calendrier, réensemencement, diversification des strates herbacées) si dégradation constatée.	Pas de modification du suivi.
Carrière	C-R8	Création d'hibernacula	Suivi annuel des structures et des reptiles effectué en périodes de pic d'activité (printemps et été), pendant 5 ans puis à N+10 et N+15. Entretien semestriel des structures par l'opérateur (automne).	Evolution du suivi, avec la mise en place du protocole PopReptiles 2 : 3 passages par an sur chaque transect, répartis sur une période de deux mois au pic d'activité des reptiles, suivis annuels pendant 5 ans puis triennaux jusqu'à l'échéance fixée (N+8, N+11, N+14), afin d'objectiver l'évolution des populations installées sur les hibernacula.
Carrière	C-R9	Création de nichoirs à hirondelles	Vérification de la bonne mise en place et du maintien des dispositifs lors du suivi général de la carrière. Suivi de l'occupation des gîtes artificiels (nombre d'individus) deux fois par an, en période de mise bas/élevage des jeunes (mai-juin) et d'accouplement (juillet-août), pendant 5 ans puis à N+10 et N+15. Remplacement de tout dispositif dégradé. Système de repasse (chant de mâle) envisageable si le taux d'occupation initial est faible.	En complément du suivi initial, un suivi des nids naturels environnants pour ces espèces est prévu en comparant le nombre de nids occupés/libres, et l'apparition éventuelle de nouveaux nids naturels, afin d'objectiver l'effet de report de la population sur les dispositifs artificiels.
Carrière	C-A1	Suivi écologique de la carrière et sensibilisation des intervenants	Intervention d'un écologue lors des phases de décapage et en début/reprise des principales phases d'exploitation et de remise en état, avec validation préalable avant tout démarrage ou reprise des travaux. Vérification de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures E/R/A. Suivi annuel synthétisé transmis aux services administratifs.	-

Projet concerné	Code mesure	Nom de la mesure	Suivi présenté dans le dossier	Complément proposé
			Sensibilisation adaptée des intervenants selon la saison et les espèces concernées.	
Carrière	C-A2	Remise en état écologique	Suivi annuel de la faune par un écologue pendant 5 ans puis à N+10 et N+15, sous forme d'inventaire multi-taxa de printemps/été, permettant d'évaluer la recolonisation des espèces observées lors du diagnostic initial et la présence de l'œdicnème criard.	
Déviations routière	D-E1	Évitement et protection des zones sensibles le long de la déviation	Vérification journalière de l'existence effective du balisage et des panneaux par l'opérateur, avant démarrage et tout au long de la phase travaux. Vérification annuelle de l'intégrité des habitats évités pendant 5 ans puis à N+10 et N+15, par suivi des populations observées lors du diagnostic initial, en période favorable. Signalement de tout dégât accidentel et mesures correctives soumises à l'administration avant réalisation.	En complément, pour les zones boisées/arborées limitrophes, un suivi de dépérissement (état sanitaire, descente de cime, branches mortes, champignons ou insectes saproxylophages) sera effectué en complément du suivi de population déjà prévu, afin d'anticiper toute perte de gîtes à chiroptères ou de sites de nidification.
Déviations routière	D-R1	Respect du calendrier des espèces	Relevés faunistiques en amont, ponctuels, selon la date programmée de début des travaux. Suivi mensuel pendant les travaux par un écologue.	
Déviations routière	D-R2	Mise en place de défenses (barrière semi-perméable)	Vérification bihebdomadaire de la présence de la barrière et de sa conformité (imperméabilité maintenue, absence de dégradation) par l'opérateur. Suivi mensuel d'absence de mortalité liée au projet des espèces dans les zones concernées par un écologue.	Après chaque épisode climatique susceptible d'endommager le dispositif, une inspection sera systématiquement prévue, ainsi qu'une vérification d'absence d'individu en zone chantier. En cas de défaut observé, la reprise ne pourra être effective qu'après accord d'un écologue.
Déviations routière	D-R3	Création de haies	Contrôle de la viabilité des plants (écologue/paysagiste), semestriel de N0 à N+5 puis annuel à N+10 et N+15, avec remplacement des plants non viables et registre de suivi. Relevés faunistiques (avifaune, chiroptères) annuels pendant 5 ans puis à N+10 et N+15 (printemps), points IPA et dispositifs à ultrasons. Suivi d'absence de mortalité liée au projet par collision à fréquence annuelle pendant 5 ans puis à N+10 et N+15 (printemps/été), avec pièges photographiques pour évaluer les hauteurs de franchissement de l'infrastructure.	Le suivi faunistique est renforcé : le suivi avifaune sera effectué selon le protocole standardisé STOC-EPS (3 passages calés entre le 1 ^{er} et le 31 mars, le 1 ^{er} avril et le 8 mai, puis le 9 mai et le 15 juin, points d'écoute de 5 minutes). Le suivi des chiroptères est maintenu sous forme de comptage annuel par enregistrement ultrason. En complément un suivi d'absence de mortalité liée au projet est prévu le long de ces dernières, Ces relevés sont à minima maintenus tous les 2 ans jusqu'à maturité fonctionnelle de la haie.
Déviations routière	D-R4	Mise en place de bandes enherbées	Relevés faunistiques multi-taxons annuels pendant 5 ans puis à N+10 et N+15, en parallèle du suivi des haies. Suivi d'absence de mortalité liée au projet dans ces bandes, avec mesures correctives proposées selon les besoins.	Vérification annuelle du calendrier de fauche tardive par l'opérateur (septembre/octobre). Mise en place en supplément d'un suivi de la flore selon la même fréquence en fin de printemps/début d'été, avec mise en place de mesures correctives (ajustement du calendrier, réensemencement, diversification des strates herbacées) si nécessaire

Projet concerné	Code mesure	Nom de la mesure	Suivi présenté dans le dossier	Complément proposé
Déviati routière	D-R5	Mise en place d'un batracoduc	Suivi annuel pendant 5 ans puis à N+10 et N+15 (n = année de mise en service). Suivi des populations en migration par comptage diurne et nocturne et pose de pièges photographiques.	Prolongement du suivi au-delà de N+15 avec une fréquence biennale et sécurisation des espaces refuges de part et d'autre de l'ouvrage (pierriers, hibernaculum, mares) avec un suivi associé, une fois la carrière remise en état.
Déviati routière	D-R6	Mise en place d'hibernacula	Suivi des structures effectué en périodes de pic d'activité (printemps et été), pendant 5 ans puis à N+10 et N+15. Entretien semestriel des structures par l'opérateur (automne). Suivi annuel des reptiles.	Evolution du suivi, avec la mise en place du protocole PopReptiles 2 : 3 passages par an sur chaque transect, répartis sur une période de deux mois au pic d'activité des reptiles, suivis annuels pendant 5 ans puis triennaux jusqu'à l'échéance fixée (N+8, N+11, N+14), afin d'objectiver l'évolution des populations installées sur les hibernacula.
Déviati routière	D-R7	Création d'habitats pour le hérisson	Suivi des structures effectué en périodes d'activité (printemps et été), suivi annuel pendant 5 ans puis à N+10 et N+15.	L'occupation des abris sera suivie par la pose de pièges photographiques et la recherche d'indices de présence (empreintes, fèces, traces d'hivernage). Une estimation des populations et de la réussite de leur reproduction sera évaluée autant que possible.
Déviati routière	D-R8	Modalité de circulation	Suivi d'absence de mortalité liée au projet de la faune le long du linéaire routier, annuel pendant 5 ans puis à N+10 et N+15.	
Déviati routière	D-R9	Gestion des espèces exotiques envahissantes	Contrôle annuel (semestriel selon le tableau de synthèse) pour repérer les pieds résiduels et adapter la gestion (opérateur). Formation du personnel communal à la reconnaissance des espèces (Frelon asiatique, Arbre à papillons, Bambou commun, Mahonia à feuille de houx). Suivi et gestion spécifiques mis en place en cas d'apparition de nouvelles espèces non observées lors des études initiales.	Conservation du suivi annuel de routine pendant la durée de l'exploitation, et renforcement en cas de présence de nouvelles espèces (semestrielle)
Déviati routière	D-R10	Gestion des pollutions accidentelles	Vérification régulière, lors des suivis de chantier et en phase d'exploitation, de la présence et de l'efficacité des dispositifs (procédure d'alerte, disponibilité des kits antipollution). Entretien régulier de la noue enherbée étanche. Information des services administratifs en cas d'accident.	En complément, un contrôle visuel de la faune aquatique et des berges du fossé/noue, afin d'évaluer tout changement ou perte de fonctionnalité et d'adapter la gestion de ces espaces.
Déviati routière	D-A1	Suivi écologique du chantier	Intervention d'un écologue en phase chantier pour vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement. Relevés faunistiques avant et après les principales phases de travaux, contrôle mensuel des espaces limitrophes et du respect des consignes. Comptes rendus annuels transmis à l'administration, évaluant l'évolution de chaque mesure.	
Déviati routière	D-A2	Mise en place de nichoirs artificiels pour les chiroptères	Vérification de la bonne mise en place et du maintien des dispositifs. Suivi de l'occupation des gîtes artificiels (nombre d'individus, espèces, type d'utilisation : reproduction, gîte	Le suivi sera poursuivi au-delà de N+15 à une fréquence biennale (N+17, N+19...) tant que les gîtes sont maintenus

Projet concerné	Code mesure	Nom de la mesure	Suivi présenté dans le dossier	Complément proposé
			d'estive, présence de juvéniles) deux fois par an (période de mise bas/élevage des jeunes et période d'accouplement), pendant 5 ans après leur mise en place puis à N+10 et N+15. Signalement et remplacement de tout dispositif dégradé.	en place, afin de documenter la stabilisation à long terme de la population de chiroptères ayant colonisé les dispositifs.

